

- **POURQUOI L'EGLISE A CONDAMNE LA FRANC MACONNERIE EN 1738**

- N.M. Kalife -

Pour une meilleure compréhension d'un tel sujet délicat à traiter, il faudrait remonter dans l'histoire de la pensée philosophique anglaise où Francis Bacon tient une place centrale au 17^e siècle, là où est née la Franc maçonnerie moderne.

Avant la révolution culturelle apportée par Francis Bacon, les « sciences » de la Renaissance étaient plutôt de nature occulte. L'Eglise les condamnait du seul fait qu'elles ne respectaient pas le contenu des Saintes Ecritures. Or, seule en Europe, l'Université d'Oxford avait pu bénéficier, depuis sa fondation en 1264, d'un statut exceptionnel de totale indépendance. C'est ce qui avait permis, à la Renaissance, aux chercheurs de ses 21 « Collège », de se regrouper en diverses associations de recherche pour traiter des thèmes d'actualité, comme la monnaie, le druidisme, l'ésotérisme, la gouvernance... etc.

En 1620, Francis Bacon, « Lord Chancelor » du roi Jacques 1^{er} d'Angleterre (*lui-même féru des doctrines ésotériques de l'Antiquité*), publia « Novum Organum », dont le sous-titre, « Nouvelle méthode pour interpréter la nature » annonce sa nouvelle philosophie, critique et rationaliste, fondée sur la logique expérimentale. Elle propose « une purge de l'intellect » de ses 4 catégories d'« idoles » qui obscurcissent la raison, provenant de l'hérédité, de la culture de notre milieu, de notre ego personnel et des habitudes acquises par nos fréquentations. Selon cette théorie, en nous purgeant de ces 4 préjugés, un homme nouveau renaît en nous, libre, responsable et plus utile à la société.

A sa mort en 1626, son dernier ouvrage « Nova Atlantis » créa les nouveaux concepts de « progrès des sciences », de gain de productivité et d'efficacité comme facteurs du progrès et du bonheur de la société. Aussi, F. Bacon propose-t-il que l'Etat crée des « instituts de recherche » pour favoriser les échanges entre savants du monde entier, la recherche devenant alors être une œuvre collective, au service du progrès généralisé et accéléré de l'humanité. En outre, il prône la tolérance religieuse comme permettant l'addition du savoir-faire des diverses communautés composant une nation. Et, notamment, il plaide pour le retour des Juifs en Angleterre, dont ils furent expulsés en 1290, ce qui sera voté par le Parlement en 1656 sous Cromwell, dans ce but-là.

La philosophie de Francis Bacon inspira, au cours du XVII^e siècle, divers groupes de chercheurs au sein des 21 « Collège » de l'Université d'Oxford, notamment les groupes « Utopies » et « Invisible Collège ». Il en fut de même pour la Royal Society dont la plupart des membres sortaient d'Oxford. Aussi, la fermentation de sa pensée fertile va-t-elle alors générer, au cours de ce 17^e s, l'esprit latitudinaire et le tolérantisme, qui animeront la FM.

- **L'AMBIANCE SPIRITUELLE EN EUROPE DU DEBUT XVIII^es**

Créée en 1717 à Londres, la Grande Loge, fondée par les 2 Pasteurs J.T. Desaguliers et Anderson, projette d'élargir au monde entier le modèle de fraternité humaine, qui était réservé, au Moyen âge, aux seuls membres des corporations du métier. Cet idéal universaliste baignait dans l'« Enlightenment » de la fin XVII^es, fécondée par la pensée de Francis Bacon dans l'esprit de l'intelligentsia anglaise après la dure période de guerre civile et religieuse de 1642-1660. C'est ainsi qu'en 1679, le roi Charles II, entouré de la Royal Society, promulgua l'Act « *habeas corpus* » reconnaissant la liberté individuelle et mettant fin aux arrestations arbitraires. De même, en 1688, furent promulgués les « Édits de tolérance », permettant la liberté religieuse aux dissidents et aux catholiques. L'avènement de cet « Enlightenment » (« les Lumières » anglaises) fut couronné par les grandes découvertes de Newton portant sur les lois de la gravitation universelle et des corps en mouvement, nouvelle étape de l'ère scientifique moderne ouverte par F. Bacon.

Cet « Enlightenment » annonce le libéralisme des « Lumières » du XVIII^es, libérant des chaînes de l'Ancien régime. On le retrouve dans l'Article 1^{er} des « Constitutions » où la Grande Loge de Londres se présente comme le centre d'union des « hommes de sociabilité, de cosmopolitisme et de culture

universaliste », c.à.d. des « gentlemen » anglais de la fin 17^e/début 18^es, tel que les décrit Paul Hasard dans « *La crise de conscience européenne 1680-1715* » (Ed. Boivin, 1935), où il dit que ce comportement « latitudinaire » avait fait des loges maçonniques un espace œcuménique qui avait réussi à effacer toute trace des tensions religieuses ayant déchiré l'Angleterre au cours du 17^es.

Cet esprit latitudinaire prônait la liberté d'interprétation des Saintes Écritures, laissant à chacun le soin de guider sa conduite en société, plutôt que de se soumettre à un corpus dogmatique. Il s'agit d'un esprit de tolérance intellectuelle, se contentant de l'accord sur l'essentiel et autorisant des divergences sur l'accessoire. Cette méthode amène chacun à accepter l'autre dans sa différence. C'est ce qui amena les « gens de bien » de cette époque, qualifiés de latitudinaires, à pratiquer la « supra-confessionnalité » stipulée à l'article 1^{er} des « Constitutions » d'Anderson. Seule, l'Eglise catholique rejeta cette tolérance en la qualifiant de « tolérantisme ».

Cet esprit latitudinaire, visant à l'harmonie sociale que Francis Bacon avait placé au centre de sa philosophie, préférait éviter la fréquentation des dogmatiques et fanatiques, semeurs de division par leurs offenses à la liberté de penser de ceux qui ne pensaient pas comme eux. Et l'on retrouve cette position dans les « Constitutions » qui rejettent les « athées stupides » et les « libertins irrégieux » dont les provocations pourraient troubler la quiétude nécessaire au centre d'union des « hommes libres et de bonnes mœurs ».

C'est aussi dans cet esprit de tolérance que les « Constitutions », pourtant rédigées par 2 pasteurs, ont dû prôner le déisme noachite, sans engagement confessionnel précis, comme cela sera fortement précisé dans leur 2^{nde} édition du 25/1/1738 :

« Un maçon s'oblige à observer la loi morale comme un vrai noachite ou fils de Noé; ... et s'il comprend bien le métier, il n'agira jamais contre sa conscience ... il suffit de s'accorder tous sur les trois grands articles de Noé pour préserver le ciment de la loge ». De la sorte, le Maçon ne s'identifie point au chrétien, mais au noachite, prônant la religion naturelle de l' « Enlightenment », du fait qu'elle permet d'interpréter la Bible à la lumière des sciences, et de mettre l'accent sur l'éthique et la morale au lieu d'Écritures immuables.

Toute cette ambiance spirituelle inquiétait la congrégation du Saint-Office ou Index, chargée, depuis 1542, de veiller à l'orthodoxie catholique, notamment en France où l'hérésie janséniste avait déjà donné beaucoup de fil à retordre au cardinal de Fleury, qui la gouverna de 1726 jusqu'à sa mort en 1743. Aussi, face à cette nouvelle hérésie, fera-t-il appel au pape Clément XII pour excommunier les assemblées de « frimassons » qui l'inquiétaient pour des raisons proprement politiques.

LES CONDAMNATIONS POLITIQUES DE LA FM DANS LES ANNEES 1730 EN EUROPE

P-Y Beaurepaire, dans la revue *Socio-anthropologie*, N°17, de 2006, décrit les travers libertins de la vie maçonnique au XVIII^e, comme des cercles de gens cultivés se réunissant aussi pour profiter des plaisirs de la vie.

Tout d'abord, en Angleterre, le fait que d'éminentes personnalités de la Haute Noblesse, de la Royal Society, des sciences et des arts se réunissaient régulièrement sous la loi du secret et du serment inviolable, révoltait l'establishment anglais ainsi que des journalistes et pamphlétaires. Ainsi, en 1722/23, sous la présidence du G.^o.M.^o de la G.^o.L.^o de Londres, le duc de Wharton, il y avait eu plusieurs défilés maçonniques en grande tenue, à travers les rues de Londres, alors que ce grand libertin avait fait déjà beaucoup jaser de lui par ses frasques et ses mœurs dissolues. A cause de cela, la Cité de Londres dut interdire ce genre de défilés les années suivantes.

Entretemps, J.T. Desaguliers, fondateur de la Grande Loge de Londres, réussit à implanter avec succès la maçonnerie sur le continent au cours de la décennie 1724/34 : il y était souvent invité comme grand savant et S.G de la Royal Society, alors qu'il était aussi Député-G.^o.M.^o de la G.^o.L.^o de Londres, laissant la Grande Maîtrise à des personnalités de haut rang social.

Et voici qu'en 1735, le gouvernement des Provinces Unies, inquiet des risques de complot des assemblées de frimassons liés par un secret « impénétrable », les interdit du fait qu'elles réunissaient les amis du prince de Nassau qui brigait la fonction de stathouder.

De même, en 1736, la ville de Genève, calviniste, interdit l'ouverture d'une 1^{ère} loge maçonnique à cause du secret inviolable, ennemi de l'ordre public.

Il en fut de même au Palatinat en 1737, et partout où les assemblées de frimassons pouvaient inquiéter un Etat policier, comme la France sous le gouvernement du cardinal de Fleury.

- **EN QUOI LE DISCOURS DE RAMSAY DE 1737 INQUIETA LE CARDINAL DE FLEURY**

Le cardinal de Fleury avait été aumônier de Louis XIV qui l'avait chargé d'être le précepteur de Louis XV. Et quand Louis XV le chargea de diriger son royaume, il prit conscience de la déliquescence de l'armée française, ruinée par les 50 ans de guerres sous Louis XIV. Aussi, pour s'assurer la paix, devait-il veiller à ne guère inquiéter les Anglais.

Or, Ramsay avait postulé de lui présenter le 21 mars 1637, en lecture publique, son Discours historique sur la FM qu'il avait composé en décembre 1636 pour instruire les Nobles qui venaient d'être initiés. Et le cardinal de Fleury jugea aussitôt les assemblées de frimassons comme « très dangereuses dans un Etat ». Il détesta Ramsay d'autant plus qu'il était écossais stuartiste et qu'il avait réussi à se faire sacrer « *Chevalier de St Lazare de Jérusalem* » sur intervention du prétendant Jacques III Stuart, ennemi du roi George II de Grande Bretagne.

Pire encore, il craignait que Ramsay, ne cherche par flagornerie (grâce à ses éloges de l'aristocratie française, alors romantique envers la chevalerie du Moyen âge) à la rallier la noblesse française à la cause des stuartistes, contre la toute puissante Grande Bretagne, gouvernée par George II de Hanovre.

En outre, ce « Discours » critique le roi britannique pour son intolérance qui aurait amené la fraternité maçonnique à trouver refuge en France dont le bon roi Louis XV les aurait accueillis de bon cœur. De plus, ce Discours dit que la FM veut créer en France sa république universelle qui rayonnera sur le monde entier. Il y avait de quoi irriter encore plus le cardinal, car cet esprit républicain était contraire à la monarchie absolue de droit divin que l'Eglise soutenait.

Enfin, dans son Discours, Ramsay affirme l'universalité de la FM alors que seule, l'Eglise catholique, pouvait se déclarer universelle. Or, le cardinal de Fleury était un catholique rigoriste, ayant été élevé par les jésuites, et s'étant dévoué à l'éradication de l'hérésie janséniste. Et le voici à nouveau, en 1737, devant cette nouvelle vague hérétique que l'Eglise qualifie de « tolérantisme », portée par la FM, contre laquelle il se sent impuissant du fait qu'elle est protégée par une coalition de la noblesse avec des hommes des sciences et des arts, très influente à la Cour. Il n'avait pas d'autre choix qu'à en appeler au pape pour fulminer une bulle servant à sauvegarder la fidélité de tous les catholiques à l'orthodoxie de l'Eglise et au pouvoir absolu du roi de droit divin.

- **LES MOTIFS INVOQUES PAR LA BULLE « IN EMINENTI » DE CLEMENT XII**

La bulle commence par : « Nous avons appris qu'il s'était formé une certaine société de Francs-Maçons, admettant indifféremment des personnes de toute religion, qui se sont établies certains statuts les liant entre eux et les obligeant sous les plus graves peines, en vertu d'un serment porté sur les Saintes Écritures, de garder le secret inviolable sur tout ce qui se passe dans leurs assemblées » ...

Elle ajoute : « Si leurs actions étaient irréprochables, ils ne se déroberaient pas avec tant de soin à la lumière »... « De là vient que, depuis longtemps, ces sociétés ont été sagement prosrites par la plupart des princes dans leurs États, qui ont regardé ces sortes de gens comme ennemis de la sûreté publique ».

Aussi, Clément XII, sur recommandation du cardinal de Fleury, s'est-il retranché derrière la présomption de complot contre la stabilité des princes qui avaient déjà interdit politiquement « ces sortes de gens », pour les condamner, cette fois, religieusement.

Ainsi, la bulle « In eminenti » du 28/4/1738 va invoquer six « causes très graves » :

- 1- *La supra-confessionnalité des assemblées maçonniques ;*
- 2- *Le caractère impénétrable du secret ;*
- 3- *Le serment sur la Bible qui en garantit l'inviolabilité ;*
- 4- *L'illégalité des sociétés maçonniques au regard des lois civiles ou ecclésiastiques ;*
- 5- *La proscription de ces sociétés par « les lois des princes séculiers »*
- 6- *Leur mauvaise réputation*

Cette bulle s'adressait surtout à la « Fille aînée de l'Eglise », dont le roi Louis XV était réputé être en bonne entente avec l'Ordre des Francs maçons, ce qui entravait l'action du cardinal de Fleury dans sa lutte contre ce danger, tant civil que religieux. C'est pourquoi, la bulle précise : « Nous, réfléchissant sur les grands maux qui résultent de ces sortes de sociétés... et de l'avis de plusieurs de nos vénérables frères Cardinaux de la sainte Église romaine, ... Nous avons conclu et décrété de condamner et de défendre ces dites sociétés à perpétuité ».

Parmi les 6 motifs invoqués, 3 sont d'ordre moral : le « secret impénétrable » empêchant le catholique de confesser ses péchés sans en taire aucun; puis, le « serment inviolable sur la Bible » jugé inadmissible en raison de sa « barbare formule » inspirant la terreur à l'impétrant tout en enfreignant le 2^o commandement du décalogue « Tu n'invoqueras pas en vain le nom de l'Eternel » en dehors de ce qui est « vrai, prudent et juste » ; enfin, « la mauvaise réputation », issue des rencontres mondaines et libertines, organisées à l'époque par de hautes personnalités de l'Ordre maçonnique (le duc de Wharton à Londres, le duc d'Antin à Paris, le futur roi Frédéric II de Prusse...). Et ces 3 motifs d'ordre moral plaçaient déjà le catholique franc maçon en état de péché grave le privant des sacrements. Aussi, beaucoup de Francs maçons, fervents catholiques, durent alors démissionner.

Quant au motif de la supra-confessionnalité des assemblées maçonniques, il vise la pratique du tolérantisme, consistant à recevoir en loge des hommes de toutes croyances, dont les latitudinaires soutenant un déisme noachite. Or, le noachisme ignore le dogme de la Trinité, pierre angulaire de l'orthodoxie catholique, qu'il fallait protéger contre toute hérésie nouvelle, surtout en ces temps très difficiles où le cardinal de Fleury avait fort à faire avec le jansénisme.

Les 2 derniers motifs invoqués sur l'illégalité des sociétés maçonniques et leur proscription par « les lois des princes séculiers », s'inspire de ce disait le cardinal de Fleury de ces assemblées « très dangereuses dans un Etat ». De la sorte, Clément XII invitait les rois catholiques à traiter « ces sortes de gens comme ennemis de la sûreté publique et toujours nuisibles à la tranquillité de l'Etat ».

Toutefois, il faut savoir qu'à l'époque, cette bulle ne fut pas soumise à la formalité d'enregistrement par le Parlement de Paris, et n'eut donc pas force exécutoire en France, grâce au lobby maçonnique qui entourait le roi de France.

Et c'est en 1905 que la majorité parlementaire, maçonnique, de la III^o république votera la loi portant séparation des Eglises et de l'Etat.

• CONCLUSION

Au début du siècle des « Lumières », la pensée philosophique, rationaliste comme ésotérique, était en quête de nouvelles vérités pouvant libérer l'homme de l'étau de l'alliance du pouvoir temporel absolu du roi de droit divin et du pouvoir excommuniant du pape condamnant toute latitude philosophique. Elle cherchait à libérer l'homme de cet étau répressif du sabre et du goupillon.

C'est dans ce contexte philosophique que la 2^{nde} version des « Constitutions » du 25/1/1738 fait référence à Pythagore, adepte de la science des Egyptiens et des Juifs de Babylone, ainsi qu'à la science des kabbalistes qui ne croient pas au Christ comme Messie, et à d'autres sciences ésotériques

dont la connaissance se fait par des voies cachées, échappant à la Congrégation du Saint Office (l'INDEX).

Et cela alimenta la suspicion de l'Eglise jusqu'au concile VATICAN II de 1962/65, qui a voulu adapter l'Église au monde moderne en voulant intégrer une réflexion religieuse dans les nouveaux mouvements d'idées. Cette ouverture d'esprit accoucha du Code de Droit Canonique du 23/1/1983, promulgué par Jean Paul II juste après son intronisation. Or, ce nouveau code ne fait pas état de la Franc-maçonnerie. Et le Canon 1374 stipule seulement ceci : « Qui s'inscrit à une association qui conspire contre l'Église sera puni d'une juste peine ; mais celui qui y joue un rôle actif ou qui la dirige sera puni d'interdit ». Donc, si un FM ne conspire pas contre l'Eglise, il n'est pas concerné par ces condamnations, à la différence du précédent code de droit canonique de 1917 et de toutes les bulles d'excommunication des Francs maçons depuis 1738.

Cependant, Joseph Ratzinger (dont la principale contribution aux travaux préparatoires du concile Vatican II, en tant que jeune conseiller théologique de l'archevêque de Cologne, membre de la Commission préparatoire centrale du Concile consista à critiquer sévèrement le conservatisme du Saint-Office chargé de la mise à l'Index, entraînant sa suppression par Paul VI en 1965) sera nommé en 1983, par Jean-Paul II, Préfet de la Sainte Congrégation de la foi qui succéda ainsi au Saint-Office dans le contrôle de l'orthodoxie catholique. Et, aussitôt nommé à ce poste, l'ancien professeur de théologie fondamentale s'empressa de déclarer : « le jugement négatif de l'Eglise sur les associations maçonniques demeure inchangé, parce que leurs principes ont toujours été considérés comme inconciliables avec la doctrine de l'Eglise ».

Ayant à se justifier devant les protestations de Francs maçons catholiques qui lui brandissaient l'article 1374 du nouveau code de droit canon de 1983, il modula sa condamnation en ces termes : « Les fidèles du Christ qui donnent leur nom aux associations maçonniques tombent dans un péché grave et ne peuvent accéder à la Sainte Communion ». Et, depuis qu'il est devenu pape Benoît XVI en 2005, sa parole est revêtue du sceau de l'infaillibilité pontificale, décrétée par Pie IX en 1870, quand il était « prisonnier au Vatican », détrôné de ses Etats pontificaux par la révolution italienne, dirigée par des Francs maçons et des carbonari.

Ainsi, aujourd'hui, le Franc maçon catholique, quoique soulagé de ne plus être excommunié, demeure en état de péché, privé du sacrement de l'eucharistie.

Ce jugement du professeur Ratzinger repose sur sa doctrine émise le 18/4/2005, à la veille d'être élu pape Benoît XVI, en disant que la FM soutient « la dictature du relativisme qui ne reconnaît rien comme définitif, et qui donne comme mesure ultime de l'homme, uniquement son propre ego et ses désirs ». De la sorte, il n'autorise aucune liberté de conscience aux fidèles catholiques. C'est du fondamentalisme religieux.

Cependant, la contradiction interne du doctrinaire Ratzinger est qu'il assimile la FM à une religion, alors même qu'elle n'est qu'une philosophie de conduite dans la vie profane, offrant à chaque Initié les outils l'aidant à mieux se connaître en surmontant ses préjugés, en vue d'atteindre un certain niveau de sagesse lui permettant d'agir en société au service du bien commun, dans le respect de soi et l'acceptation de l'autre. Il n'y est pas question de religion ni de politique.

Au fond, ce qui doit gêner ce pape doctrinaire et donc partisan de la pensée unique, c'est qu'à ses yeux, la liberté absolue de conscience, pierre angulaire de la FM, porte en elle-même le germe du doute systématique qui peut détacher le croyant de sa foi en la soumettant à la raison. Et cela lui est insupportable, réagissant comme le dictateur civil qui n'admet aucune « latitude » à ses sujets envers son autorité absolue sur leur conscience.

Son jugement nous ramène donc au temps de Descartes dont le « Discours de la méthode » fut mis à l'Index en 1637, alors même que Descartes cherchait à prouver l'existence de Dieu à partir du doute systématique, ce que l'Eglise condamna comme contraire à la foi.

Il y a donc de quoi faire confesser aux catholiques Francs maçons, soumis à la logique doctrinaire du P^r de théologie fondamentale Joseph Ratzinger :

« Je pense, donc je suis un hérétique ».